



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux</p> <p>Bureau de la biovigilance, des méthodes de lutte et de l'expérimentation</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 7320 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : Benoît HERLEMONT, Carole FOULON</p> <p>Tél : 01.49.55.84.37 Fax : 01.49.55.59.49 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDQPV/N2004-8126</p> <p>Date : 29 avril 2004</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Complète la note de service DGAL/SDQPV/N2003-8085 du 19 mai 2003

Date limite de réponse : 1^{er} décembre 2004

📄 Nombre d'annexes : 0

Objet : Observatoire national des maladies du bois de la vigne – Année 2004

Résumé :

La note de service présente l'organisation de l'observatoire maladies du bois de la vigne (eutypiose, esca et black dead arm) pour 2004. Cette action nationale pluri-annuelle a débuté en 2003 dans les régions : Pays de la Loire, Centre, Poitou-Charentes, Aquitaine, Languedoc-Roussillon ; Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Bourgogne, Champagne-Ardenne et Alsace. Elle sera poursuivie en 2005.

Les principes directeurs et les responsabilités des différents partenaires sont rappelés dans cette note. Elle expose également les modifications apportées en 2004 au protocole technique initial.

MOTS-CLES : Vigne, viticulture, maladies du bois, eutypiose, esca, black dead arm, surveillance du territoire

Destinataires	
Pour exécution : Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt/Services régionaux de la protection des végétaux	Pour information : - Préfets - DDAF - Inspecteurs généraux du GREF - PV

L'utilisation de l'arsénite de soude en viticulture a été interdite le 8 novembre 2001 pour des motifs impérieux de santé publique, sans délai d'écoulement des stocks. Depuis cette date, les viticulteurs ne disposent d'aucune méthode de lutte chimique « curative » contre les maladies du bois : esca, eutypiose et black dead arm. Une progression des pieds atteints est à craindre si les mesures prophylactiques adaptées ne sont pas mises en œuvre collectivement et à grande échelle.

1. Rappel des objectifs de l'observatoire national des maladies du bois

Un observatoire pluri-annuel des maladies du bois a été créé en 2003. L'objectif de cet observatoire est de faire un état des lieux de la répartition, de la fréquence et de l'intensité de l'expression des symptômes foliaires des maladies du bois, pour répondre objectivement à la question de leur progression éventuelle dans le vignoble français.

Les principes directeurs en sont les suivants :

- Constitution en 2003 d'un réseau de parcelles de suivi, choisies aléatoirement dans les réseaux « lutte raisonnée » des partenaires de l'observatoire ;
- Chaque année (2003-2005) et pour chaque parcelle, notation en 2 passages de l'intensité des symptômes de trois maladies du bois (eutypiose, esca et black dead arm) ;
- Collectes des observations réalisées par les différents partenaires régionaux et des informations caractéristiques des parcelles ;
- Remontée au niveau national de ces données et synthèse.

Le chef de projet du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales pour ce suivi est :

Benoît HERLEMONT – Chargé national de missions Vigne DGAL/SDQPV
DRAF – SRPV Aquitaine
51, rue Kiéser
33077 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05.56.00.42.03
Fax : 05.56.00.42.31
E-Mail : benoit.herlemont@agriculture.gouv.fr

Il est chargé de la coordination nationale du dispositif et doit en particulier s'assurer de la cohérence du dispositif entre les régions.

Chaque année, il réalise une synthèse nationale des résultats collectés par les observatoires régionaux.

2. Régions concernées par le dispositif

Le suivi de l'expression des symptômes foliaires des maladies du bois se fera dans les vignobles déjà suivis en 2003, à savoir les régions : Pays de la Loire, Centre, Poitou-Charentes, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Alsace.

Le(s) cépage(s) à suivre et le nombre de parcelles par cépage sont les mêmes que pour 2003. Il est rappelé aux coordinateurs régionaux que tout cépage avec moins de 20 parcelles n'est pas retenu pour l'analyse des résultats au niveau national. L'objectif est d'observer au moins 25 parcelles par cépage. De même, il est inutile d'effectuer un comptage si moins de 200 ceps sont observés dans la parcelle.

Il est également rappelé que les observations se font sur les mêmes placettes (donc les mêmes ceps) qu'en 2003. Une observation de 10 placettes de 30 ceps par parcelle est préférable à une observation sur le rang entier pour une question de représentativité au sein de la parcelle.

3. Précisions et modifications du protocole technique en 2004

Le protocole technique est détaillé dans la Note de service DGAL/SDQPV/N2003-8085 du 19 mai 2003. Après synthèse des résultats 2003, il apparaît que quelques précisions et modifications sont nécessaires.

3.1. Précisions sur les observations

DEFINITIONS ET PRECISIONS

La définition retenue du **complant** est la suivante : tout cep ne produisant pas est considéré comme un complant.

Il est impératif de noter les ceps dépérissant pour avoir un état sanitaire général de la parcelle. Un **cep dépérissant** correspond à un cep atteint d'une maladie de dépérissement autre que celle(s) observée(s) lors du passage.

Enfin, il sera nécessaire de noter le nombre de **pieds recépés** par parcelle.

Pour les **informations caractéristiques de la parcelle**, la densité de plantation, la superficie de la parcelle, le mode d'entretien du sol ainsi que la date à partir de laquelle le viticulteur a commencé à appliquer des mesures prophylactiques sont à noter pour 2004.

NOTATIONS

Il ne sera plus fait de distinction entre black dead arm et esca, les confusions étant trop fréquentes.

Les **dates de notation** correspondront à des stades phénologiques :

- la notation eutypiose se fera à partir du stade 8-9 feuilles étalées jusqu'au début de la floraison ;
- la notation black dead arm / esca s'effectuera à partir de la véraison.

Ainsi, lors du premier passage, on observera seulement l'eutypiose (si des symptômes d'esca et de BDA sont déjà observés, ils doivent être considérés comme des dépérissements autres lors de cette notation). Lors du deuxième passage, on observera seulement black dead arm et esca.

Une notation cep à cep peut être effectuée dans les régions qui le souhaitent. Ce type de notation n'est pas exploité au niveau national.

Le fichier Excel de notation parcellaire à utiliser pour 2004 vous sera transmis par le chef de projet national après la parution de cette note et avant la première notation.

3.2 Transmission des informations

Les observations de chaque région sont à transmettre avant le 1^{er} décembre, obligatoirement sous la forme standardisée : le fichier Excel de synthèse des données d'un observatoire régional vous sera transmis par le chef de projet national. Le détail de chaque notation devra y figurer.

Avant tout envoi au chef de projet, il est essentiel de vérifier dans les formules du tableur Excel que figure bien le bon nombre de ceps observés dans chaque parcelle.

Le Directeur général de l'alimentation

Thierry Klinger